

Les Berceurs d'instantanés, c'est une maison d'édition spécialisée dans la photographie et le reportage. Croire aux projets confidentiels, construire un objet «livre» avec un auteur inconnu, donner envie d'apprécier la photographie, envie de partager, de montrer, d'aimer les petits instants importants, c'est le but que se sont fixés les Berceurs d'instantanés.

La photographie comme support, des mots pour les accompagner, les Berceurs d'instantanés, c'est la prose simple du quotidien, l'artisanat de la photographie, l'art des mots. Le temps d'un instant présent, passé, apprécié, les Berceurs d'instantanés, c'est une envie... et des livres.

Depuis 2015, la maison d'édition a une annexe : L'atelier des Berceurs. Lieu de travail, lieu d'échange, lieu d'exposition, c'est un petit espace culturel en plein coeur de l'Auxois, en Côte d'Or. Un espace de 30M² qui regroupe un poste de travail, un studio ainsi qu'un espace de rencontre et d'exposition. [Déjà 7 expositions...]

Vous avez envie de présenter votre travail, envie de partager l'art photographique? Venez exposer à l'atelier des Berceurs!

LE PROJET

Le principe est simple : tous les deux mois, d'avril à octobre, un artiste investit les murs de l'atelier. Pour montrer son travail, expérimenter la réaction du public face à un travail en cours, partager son expérience et proposer l'art à tous.

L'ATELIER DES BERCEURS

APPEL À PROJET : EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

DÉTAILS TECHNIQUES :

- Longueur de mur disponible: 6 à 7 m
- Hauteur disponible : 2m50
- Éclairage direct BT
- Possibilité d'insérer une bande sonore
- Possibilité de créer une scénographie créative
- Ouverture de l'atelier selon besoins, et sur rendez-vous. Possibilité de laisser le lieu ouvert en présence seule de l'artiste. (L'atelier est un lieu de travail et non, uniquement une salle d'exposition, il n'est donc pas ouvert en continu)



LES BERCEURS D'INSTANTANÉS
L'ATELIER DES BERCEURS
21350 SOUSSEY-SUR-BRIONNE
TÉL. 06 73 43 12 23
LES.BERCEURS@GMAIL.COM
WWW.LESBERCEURSDINSTANTANES.FR

SÉLECTION

La sélection se fera sur dossier, envoyé par mail ou par courrier, comprenant : une présentation de l'artiste (professionnel ou non), un aperçu de son travail et un texte de présentation de l'expo avec des visuels. (Des compléments d'information pourront vous être demandés au besoin). Toute taille, forme et/ou support est accepté.

Seuls les dossiers envoyés par la poste, accompagnés d'une enveloppe affranchie pour le retour seront renvoyés. N'envoyez pas d'originaux.

Pas de limite d'envoi, n'hésitez pas à montrer votre travail!

RÈGLEMENT

Art 0 : L'atelier étant consacré à la photographie, seul l'art photographique sera exposé. Le thème de l'exposition n'est aucunement imposé, même si le reportage y est privilégié. Le choix sera fait sur l'intérêt du sujet, sa cohérence et sa qualité. Sur demande uniquement, les raisons du rejet de la candidature pourront vous être signifiées.

Art 1 : les murs de l'atelier sont mis à disposition de l'artiste pour une durée d'environ deux mois, ce temps imparti comprenant l'installation et le démontage de l'oeuvre.

Art 2 : Aucun argent ne sera réclamé. Les Berceurs d'instantanés mettent à disposition le lieu, organise un vernissage, s'occupe d'une partie de la communication et met tout en oeuvre pour un accrochage optimal. Et ce en toute transparence.

Art 3 : Aucune assurance ne sera contracté spécialement pour vos oeuvres et aucun justificatif d'assurance ne vous sera demandé.

Art 4 : Le produit de la vente vous sera remis moyennant une participation de 5%. L'atelier des Berceurs peut réaliser les tirages de l'exposition (au besoin, à distance), et réaliser l'encadrement (encadrement non spécifique à votre travail, cadres baguettes noires). Dans ce cas, les frais seront partagé entre les

Berceurs d'instantanés et l'artiste si aucune vente n'est réalisée et que l'artiste souhaite garder les tirages. Les frais seront prélevés en totalité sur le produit de la vente si il y a.

Art 5 : L'artiste s'engage à aider à l'organisation du vernissage. L'artiste s'engage à y être présent. Il est libre d'organiser plusieurs autres moments d'échange en accord avec l'atelier.

Art 6 : L'artiste pourra tenir seul, une ou plusieurs permanence à l'atelier, suivant ses disponibilités et les rendez-vous qu'il aura donné avec le public. N.B. L'atelier est un lieu de travail ouvert au public, il n'est pas ouvert en permanence, mais peut être ouvert sur RDV, même tard en soirée.

Art 7 : Une participation aux frais engendrés pour la communication papier supérieure à celle proposée par l'atelier sera à la charge de l'artiste.

Art 8 : En cas de non respect des conditions du présent règlement, les sommes engagées par l'atelier vous seront réclamées.

Art 9 : Si vous êtes sélectionné, vous devrez fournir un visuel, une biographie et un texte de présentation de l'exposition pour la communication, au moins 3 mois avant le début de l'exposition.